NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE

Distr.
GENERALE

S/14393
5 mars 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 3 MARS 1981, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous transmettre le message ci-après du Secrétaire d'Etat des Etats-Unis :

"Je me réfère au message que le président Carter vous a adressé le 19 janvier 1981 au sujet de l'accord conclu à cette date sur la libération des 52 citoyens américains retenus comme otages en Iran.

Il était dit notamment dans ce message que, du fait de la libération des otages, les Etats-Unis considéraient que l'Iran s'était pleinement conformé aux résolutions 457 du 4 décembre 1979, et 461 du 31 décembre 1979, du Conseil de sécurité, ainsi qu'à l'arrêt du 24 mai 1980 de la Cour internationale de Justice. Je souhaiterais préciser que cette phrase ne s'appliquait qu'à l'obligation de libération des otages énoncée dans ces instruments. Il demeure donc entendu que les Etats-Unis ne considèrent pas que l'Iran a répondu pleinement ni à la lettre ni à l'esprit des autres obligations figurant dans les résolutions précitées du Conseil de sécurité et dans l'arrêt de la Cour internationale de Justice. En particulier, le Gouvernement iranien n'a notamment pas rendu aux Etats-Unis les locaux, les biens, les archives et les documents de l'ambassade des Etats-Unis à Téhéran et de ses consulats en Iran, comme la Cour l'avait ordonné dans son arrêt.

Je désire par ailleurs, Monsieur le Secrétaire général, réitérer la très vive gratitude de mon gouvernement à tous ceux qui ont cherché à obtenir la libération de nos diplomates et autres ressortissants américains et à rendre au droit la primauté qui lui revient dans la protection des diplomates.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir communiquer le présent message aux membres du Conseil de sécurité des Nations Unies et aux représentants des Etats Membres de l'Organisation. Nous adresserons au Président de la Cour internationale de Justice un message distinct.

Alexander Haig"

Le Représentant permanent,
(Signé) Jeane J. KIRKPATRICK

81-06017